

Quels « incontournables » et quels « obstacles majeurs » à une reprise à partir du 11 mai 2020 ?

Il ne s'agit évidemment pas pour le SNPDEN-UNSA d'élaborer des « propositions » qui ne relèvent pas du champ de responsabilité d'une organisation syndicale, mais d'énoncer les conditions qui lui paraissent INCONTOURNABLES pour que cette reprise puisse être envisageable.

Il lui appartient aussi de relever ce qui, dans les « préconisations » émises le 24 avril par le Conseil scientifique, relève d'obstacles majeurs.

I – Dispositions générales

Pour le SNPDEN-UNSA, elles doivent s'inscrire dans le respect de l'annonce du Président de la République sur le caractère progressif de la reprise et dans les propos du Ministre de l'Education, lors de la visioconférence du 14 avril, face aux organisations syndicales des personnels de direction, sur les modalités de celle-ci qui sont conditionnées par la nécessaire prise en compte de la sécurité sanitaire, qui est la priorité absolue.

Dès lors :

Il ne s'agit pas d'ouvrir brusquement et en masse ;

Il ne s'agit pas de reprendre « normalement » ;

Il ne s'agit pas d'avoir tous les élèves immédiatement dans les formats habituels, mais des élèves peu présents à temps plein ;

Il ne s'agit pas d'être en dehors de l'adaptabilité et de l'autonomie des établissements ;

Il ne s'agit pas de méconnaître la responsabilité juridique, mais au contraire d'encadrer celle-ci.

Pour ce faire, il convient notamment qu'il soit répondu de manière pragmatique et dans un cadre réglementaire sécurisé aux questions préalables à la mise en œuvre opérationnelle de la reprise du 11 mai.

II – Conditions opérationnelles

Les conditions sanitaires de reprise

- 1- **Comment assurer la sécurité sanitaire au sein du collège ou du lycée ?**
- 2- Quel **protocole national** s'impose dans toutes les académies ?
- 3- Quel **guide pratique**, le plus simple et le plus court possible, pour les différents acteurs ?
- 4- **Quelle préparation des locaux** (nettoyage) et installation des équipements de sécurité indispensables
- 5- Quelles **protections** pour les personnels ? Pour les élèves ?
- 6- Quel niveau d'**entretien des locaux** pendant la réouverture des établissements ?
- 7- Quelles **disponibilités des personnels d'entretien** pour maintenir un niveau sanitaire sécurisé ?
- 8- Quelle **expertise puis validation par les services sanitaires** des dispositions envisagées dans chaque EPLE ?
- 9- Qui décide de la **non ouverture si les conditions sanitaires de reprise ne peuvent être garanties** ?

Les personnels

- 10- Quelles **consignes claires** quant au retour des personnels ?
- 11- Quelles **modalités pratiques de retour des personnels** pour la préparation de la reprise ?
- 12- Quelles **dérogations à la reprise des personnels** ?
- 13- Quelle **harmonisation des pratiques entre les collectivités territoriales** quant à leurs personnels ?
- 14- Quel recensement préalable des **personnels** de tous statuts mobilisables, **médicalement à risques** ?
- 15- Qui peut décider (et comment) qu'un **personnel est à risque** ? Rôle des médecins de prévention ?
- 16- Quels **équipements / matériels** fournir à nos personnels ?
- 17- Quel protocole **si les équipes de direction sont touchées** ou ne sont pas en mesure de reprendre du fait de pathologies contre-indicatives ?
- 18- Quelle **liberté** – volontariat ou non – laissée aux différents personnels ?
- 19- Dans le cas d'une **reprise échelonnée comment faire pour les personnels qui doivent garder leurs enfants** ?
- 20- Quelle **assurance des collectivités territoriales** de disposer du personnel nécessaire pour assurer les missions d'accueil, d'entretien et de restauration ?
- 21- Si la reprise ne s'avère pas possible ou est décalée, quand seront enfin **mises en œuvre les possibilités du télé-travail** dans l'éducation nationale ?

Les élèves

- 22- Quel **effectif** accueilli dans chaque établissement ?
- 23- Quels doivent être les **élèves prioritaires** ? décrocheurs ? élèves en difficulté ? groupe ?
- 24- Quelle organisation des **transports scolaires** ?
- 25- Quelles **conditions d'entrée (et de sortie) des élèves** comme des autres usagers dans l'établissement quand ils seront plusieurs centaines, dans le respect des mesures « Vigipirate » ?

Le fonctionnement

- 26- Quel protocole clair sur la **désinfection des locaux** : à quel rythme ? avec quels produits ? quelles protections ?
- 27- Chacun doit-il **porter un masque** ?
- 28- **Qui fournit les masques** ?
- 29- Quel protocole de **gestion des cas possibles de contamination post réouverture** (élèves ou personnels revenus et étant eux-mêmes ensuite atteints) ?
- 30- Quelle **organisation des enseignements** selon les effectifs accueillis ?
- 31- Quelle situation pour les enseignements ne permettant pas, ou non systématiquement, une distanciation protectrice des élèves (**EPS, travaux pratiques ...**) ?
- 32- Comment **faire cours en restant à distance** de plus d'un mètre et avec **masque** ?
- 33- Comment **faire cours sans distribution de feuilles du professeur vers les élèves** et inversement ?
- 34- Comment demander aux professeurs présents de **s'occuper à la fois des élèves présents et de poursuivre le travail en « distanciel »**...?
- 35- Quelle **organisation dans les ateliers en enseignement professionnel ou technologique** ? Comment désinfecter les machines après chaque utilisation ? Le port de gants semble peu compatible avec les activités pour certaines machines.
- 36- Quelles **décisions pour l'enseignement supérieur dans les EPLE**, question qui demeure parfaitement confuse et non réglée à ce jour ?
- 37- Quelle gestion hors la classe : **circulation** ? **Récréations** ?
- 38- Quelles modalités de fonctionnement pour la **restauration collective et l'internat** ?
- 39- Quelles **marges d'adaptabilité** pour chaque établissement selon ses spécificités ?

- 40- Quelle organisation qui ne nécessite pas de refaire tout un **emploi du temps** ?
- 41- Quelles adaptations nécessaires pour toutes les **procédures d'orientation** ?
- 42- Quelle **souplesse introduite dans les calendriers** ?
- 43- Comment poursuivre pour tous **l'année scolaire jusqu'au 4 juillet si certaines modalités d'orientation s'achèvent début juin** (conseils de classe en seconde...) ?
- 44- Quelle gestion du calendrier des opérations **d'orientation, d'affectation, d'inscription et d'examens** qui nécessiteront des adaptations avec toutefois l'obligation d'une date limite au 10 juillet ?
- 45- Comment sera dès lors pris en considération le **critère d'assiduité** pour l'obtention d'un diplôme ?
- 46- Quand seront enfin actées les décisions sur les **modalités de délivrance des examens**, dans un souci de clarté et de simplicité ?
- 47- Les **stages et PFMP** sont-ils définitivement annulés ?
- 48- **Quid de la gestion des examens et concours qui auront lieu entre juin et septembre** (y compris pendant l'été pour les CPGE) : avec qui ? Comment ?

Les vacances et la rentrée

- 49- Quelles **conditions de préparation de la rentrée** et les besoins en termes de DGH (qui seront les nôtres pour accompagner les élèves qui auront vécu une année particulière pour proposer un véritable **accompagnement personnalisé**) ?
- 50- Quelles **adaptations de la réforme du lycée** pour une rentrée apaisée ?

Ce « cahier des charges » d'une reprise à partir du 11 mai, en 50 questions incontournables pour le SNPDEN-UNSA, n'a pas vocation à être exhaustif. Il fait le constat d'une situation au moment où il est rédigé. Il doit également être clair que si certaines questions appellent des réponses précises de nos autorités de tutelle, d'autres peuvent être parfaitement traitées dans le cadre réglementaire de l'autonomie de l'EPL.

Par ailleurs, le 24 avril, le Conseil scientifique a émis des préconisations pour la reprise du 11 mai.

III – Des obstacles majeurs

Pour le SNPDEN-UNSA, parmi ces préconisations, 15 lui paraissent constituer des obstacles majeurs.

En effet, la méconnaissance du fonctionnement d'un établissement scolaire, de son architecture, de ses effectifs, de ses équipements, de ses ressources financières et matérielles, de ses personnels et de son fonctionnement conduit à faire des préconisations du Conseil scientifique pour la reprise des enseignements le 11 mai une mission impossible.

Ce sont dès lors 15 obstacles majeurs en raison de la complexité et de l'irréalisme de l'approche ou de la mise en œuvre.

1 - La « variabilité des emplois du temps » selon les niveaux et les classes

Les horaires d'arrivée et de sortie des classes pourront par exemple être échelonnés pour que les élèves d'un même niveau ne croisent pas les élèves d'un autre niveau.

2 - L'aménagement des locaux scolaires, dans des établissements tous différents par leur architecture et leurs effectifs

Les établissements scolaires devront être aménagés de façon à ce que les conditions sanitaires minimales détaillées plus bas soient réunies.

3 - Les équipements nécessaires au lavage des mains

Chaque élève et chaque membre du personnel des établissements scolaires doivent être en mesure de procéder à un lavage des mains (eau, savon liquide, papier à usage unique) au minimum à l'arrivée à l'école, avant le début de la classe, et à la fin des cours, avant et à la fin de chaque repas et chaque fois que les mains auront pu être souillées par des liquides biologiques.

4 - Les moyens d'assurer le « bionettoyage » des établissements

Un bionettoyage de l'établissement (salles de classe mais aussi parties communes) en insistant sur les zones fréquemment touchées (poignées de porte, interrupteurs par exemple) devra être réalisé plusieurs fois par jour avec les produits adéquats et au mieux avec des lingettes désinfectantes pour les surfaces.

5 - Les règles de distanciation physique

La règle de distanciation sociale dont le principe est le respect des distances minimales (1 mètre au moins de chaque côté notamment pour les tables) permet d'éviter les contacts directs une contamination respiratoire et par gouttelettes. Elle devra être respectée dans tout l'établissement scolaire (salle de classe, couloir, escalier, réfectoire...).

Si l'espace dans l'établissement est insuffisant pour accueillir les enfants avec les normes sanitaires qu'impose la distanciation sociale, les établissements scolaires devront réfléchir avant ouverture au rythme auquel ils peuvent accueillir les enfants dans de bonnes conditions sanitaires (un jour sur deux, 1 semaine sur 2, le matin ou l'après-midi...). Il n'appartient pas au Conseil scientifique de fixer le rythme d'accueil des enfants qui doit avant tout dépendre du programme scolaire.

6 - Eviter le brassage scolaire

Les établissements scolaires devront réfléchir avant leur réouverture et en fonction de la taille de l'établissement à l'organisation de la journée et des activités scolaires (entrée en classe, sortie des classes, déplacements dans l'établissement dans les couloirs, récréation...) afin qu'au mieux, les élèves d'une classe ne croisent pas les élèves d'une autre classe ou que les élèves d'un même niveau ne croisent pas les élèves d'un autre niveau.

7 - L'intoxication alimentaire

Si cela est possible, le Conseil scientifique préconise que les enfants mangent dans la salle de classe à leur table.

8 - Le port du masque en situation d'enseignement

Le Conseil scientifique considère que pour les collégiens/lycéens pour lesquels la compréhension est bonne et l'éducation au port de masque est possible, le port de masque doit être obligatoire.

9 - L'absence de validation par une médecine de prévention inexistante pour les personnes à risque

Le médecin du travail doit alors s'assurer que les mesures barrières sont strictement respectées sur le lieu de travail.

10 - L'organisation des transports scolaires

Les règles de distanciation sociale doivent s'appliquer aux transports scolaires. Une multiplication de l'offre devrait permettre de réduire la densité des élèves dans ces transports scolaires.

11 - Les activités périscolaires

Le temps périscolaire implique un brassage des enfants et il devra être contrôlé et organisé. Dans le cas d'un enfant participant à des activités périscolaires découvert positif, la recherche de cas contacts devra se faire parmi les enfants de la même classe et chez les enfants ayant participé aux mêmes activités. Si plusieurs enfants contacts sont positifs, la fermeture de l'établissement pourra se discuter au cas par cas.

12 - L'accueil en internat

Les internats pourront accueillir des élèves à condition que les règles de distanciation sociale puissent être appliquées.

Le Conseil scientifique considère que s'agissant d'un lieu de vie en collectivité seuls les élèves pour lesquels le retour à l'école est un impératif (scolaire ou social) devraient être accueillis dans ces établissements.

13 - L'enseignement professionnel

Avant la réouverture de ces établissements scolaires, une réflexion spécifique doit être menée afin d'organiser l'enseignement technique (travaux pratiques en atelier) pour permettre le maintien de la distanciation sociale et éviter le partage des postes de travail.

14 - La gestion des cas suspects

L'organisation pour la gestion d'un cas suspect devra être mise en place avant le 11 mai et devra être connue des parents et des personnels des établissements scolaires.

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par le personnel de l'établissement scolaire doit conduire à l'éviction immédiate de l'enfant. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température pourra être réalisée par un enseignant ou l'infirmière scolaire.

15 - La détection d'un cas avéré

Diagnostic le plus précoce possible de tous les élèves de la même classe ou de toutes les classes du même niveau en fonction de l'organisation retenue par l'établissement scolaire. Ce dépistage se fera au sein de l'établissement scolaire en impliquant une équipe mobile dédiée la plus proche avec au moins un professionnel habilité et formé au prélèvement chez les enfants les plus jeunes et un psychologue pour la prise en charge des enfants, de leur famille et des enseignants.

Fermeture de la classe ou de toutes les classes du même niveau en fonction de l'organisation retenue par l'établissement scolaire avec éviction des élèves concernés pendant 14 jours.

Toutes ces préconisations sont évidemment pleinement légitimes sur le plan sanitaire, mais leur mise en œuvre – individuellement pour la plupart et collectivement dans leur ensemble – les rend malheureusement inopérables.